

Les 1^{ers} Trophées aquitains de l'entreprise responsable



REGLEMENT

**Participez
à la 1^{ère} édition.**

En partenariat avec :



Trophées RSE
AQUITAINE 2010
PERFORMANCE GLOBALE
DES ENTREPRISES

Partenaires régionaux institutionnels et entrepreneuriaux



Syndicats partenaires des trophées 2010



Autres partenaires



PRINCIPE

Article 1 : ORGANISATEURS

La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Aquitaine (CRCI), située au 185 cours du Médoc à Bordeaux, et représentée par Monsieur Jean-Marie BERCKMANS, président de la CRCI Aquitaine organise Les Trophées RSE "Aquitaine", en partenariat avec la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), le Conseil régional d'Aquitaine, l'ADEME, le journal Sud Ouest, les fonds structurels européens. Ce concours bénéficie également de partenaires régionaux tels que la CRAMA, l'AFNOR, l'ARACT, Bordeaux Ecole de Management, la CFDT et la CFTC.

Article 2 : OBJET DES TROPHEES RSE

L'objet des Trophées RSE est de **récompenser les entreprises aquitaines de plus de 19 salariés qui ont développé des démarches exemplaires en matière de développement durable, de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).**

La Responsabilité Sociétale des Entreprises représente "l'intégration volontaire par les entreprises des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes" (Livret vert de la Commission européenne, juillet 2001).

Article 3 : DESCRIPTIF DES TROPHEES RSE

Les lauréats du concours se verront remettre un "diplôme aquitain de la RSE" et un trophée. Les Trophées RSE "Aquitaine", au nombre de quatre, seront décernés en fonction de la taille de l'entreprise. Les trois catégories définies ci-dessous permettront d'assurer à chaque participant, quelle que soit sa taille, des chances de voir sa stratégie d'entreprise distinguée par un trophée.

- ⇒ Un prix pour les entreprises de 19 à 50 salariés
- ⇒ Un prix pour les entreprises de 50 à 250 salariés
- ⇒ Un prix pour les entreprises de plus de 250 salariés

Un Grand Prix récompensera la meilleure démarche RSE parmi les trois lauréats.

Les lauréats seront valorisés dans des publications ou outils de communication, notamment via le partenariat exclusif Sud-Ouest en presse écrite.

Article 4 : REMISE DES TROPHEES RSE

La **cérémonie de remise des prix** se déroulera le **lundi 14 juin 2010** en présence de Monsieur le préfet de la région Aquitaine, de Monsieur le président du Conseil régional d'Aquitaine, de Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME, de Monsieur le président de la CRCI Aquitaine, de Monsieur le président du groupe Sud Ouest.

Article 5 : COMMUNICATION

Les Trophées RSE "Aquitaine" feront l'objet d'une communication tout au long du projet par le biais d'un partenariat avec le groupe Sud-Ouest pour la presse écrite.

De plus, d'autres supports de communication de la CRCI et de ses partenaires seront également utilisés : sites Internet, newsletters, revues etc...

Les lauréats bénéficieront d'interview, d'articles de presse sur leur démarche RSE dans le journal Sud-Ouest mais également sur les différents supports de communication cités ci-dessus.

EVALUATION DES CANDIDATURES

Article 6 : LE JURY

Après une phase d'instruction des dossiers par la CRCI Aquitaine, un jury sera chargé de désigner les trois lauréats.

Le jury de professionnels sera composé de :

- Personnalités du monde de l'entreprise,
- Enseignants spécialistes de la RSE,
- Acteurs du développement économique, etc...

La présidence du jury sera assurée par une personnalité reconnue au niveau national pour son action dans le domaine de la RSE.

Ces personnes seront désignées par un comité de pilotage.

Article 7 : COMITE DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION

Un comité de pilotage constitué des partenaires de l'opération (le Conseil régional d'Aquitaine, la DIRECCTE, l'ADEME, le groupe Sud Ouest, la CRCI Aquitaine) se réunira régulièrement pour valider les différentes étapes des Trophées RSE "Aquitaine" (choix du jury, des entreprises candidates, validation des dossiers...).

Article 8 : LES CRITERES D'EVALUATION

Chaque dossier sera étudié au regard des trois piliers du développement durable (environnemental, social, économique) définis ci-dessous :

1- Optimiser l'impact de l'activité économique sur l'environnement :

- Respect des normes et élaboration d'une politique environnementale (certification ISO 14 001, démarches de management environnemental...), sensibilisation à la protection de l'environnement,
- Gestion économe des ressources : maîtrise des dépenses d'énergie, mise en place du tri sélectif, d'un plan de déplacements entreprise, etc....

2- Développer une politique sociale/sociétale axée sur :

- La qualité de vie au travail des salariés (gestion et développement des compétences, rémunération etc.),
- L'équité et la diversité professionnelle (faciliter l'intégration des salariés handicapés, parité hommes/femmes, mixité dans l'accès à l'emploi...),
- La valorisation et le respect du dialogue social (représentants du personnel),
- L'intégration de l'entreprise dans le territoire en participant au renforcement de l'économie locale,
- Les pratiques commerciales et mode de production (qualité et sécurité des produits, satisfaction des clients, sélection des fournisseurs...),
- L'engagement dans des programmes de solidarité (causes d'intérêt général, sponsoring sportif et culturel...)

3- Indicateurs de performances économiques

Afin de transmettre au Jury de mesurer la croissance et le dynamisme de l'entreprise, les organisateurs se réservent la possibilité de demander aux lauréats des précisions complémentaires à l'issue de l'examen des dossiers.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute entreprise aquitaine, de plus de 19 salariés, à l'exception des entreprises partenaires de l'opération ou membres du jury.

Les entreprises à statut de coopérative peuvent également concourir.

Article 9 : QUESTIONNAIRE RSE

La participation au concours est soumise à un **questionnaire RSE** qui devra être dûment complété par l'entreprise candidate et renvoyé au **service Aménagement du Territoire et Développement Durable de la CRCI Aquitaine avant le 18 mai 2010.**

Article 10 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Tout participant aux Trophées RSE "Aquitaine", s'engage à :

- Se présenter devant le jury, ainsi qu'à la remise des prix, s'il est lauréat, ou se faire représenter aux lieux et dates qui lui seront communiqués.
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation des prix, les résultats et les décisions du jury.
- Dans le cadre des opérations de communication, accepter sans réserve la diffusion des images ainsi que la publicité qui sera faite autour des Trophées RSE "Aquitaine".
- Accepter qu'une communication auprès du grand public puisse être faite autour de la démarche RSE de l'entreprise si elle est primée, et ceci sur l'ensemble des supports de communication des organisateurs.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Les dossiers de candidature (questionnaire et fiche d'inscription) sont disponibles directement en ligne sur le site de la CRCI Aquitaine : www.aquitaine.cci.fr.

Article 11 : CONTENU DU DOSSIER

Chaque dossier devra contenir :

- La **fiche d'inscription** contenant l'ensemble des données de l'entreprise.
- Le **questionnaire** dûment rempli.
- Tout **document complémentaire** que l'entreprise souhaite porter à la connaissance des organisateurs et du jury.

Ces éléments devront être déposés sur le site de la CRCI ou renvoyés à l'adresse postale, avant le 18 mai 2010.

Article 12 : ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS POTENTIELS

- ⇒ La CRCI Aquitaine apportera tout soutien (téléphone, fax, mail, visite) aux entreprises souhaitant obtenir des informations complémentaires sur les modalités de renseignement du questionnaire ou sur les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de candidature (pièces jointes qui permettraient de mieux évaluer la démarche RSE).
- ⇒ Les entreprises peuvent s'adresser directement au service Aménagement du Territoire et Développement Durable de la CRCI Aquitaine:
 - par téléphone au 05.56.11.94.80
 - ou
 - par mail à l'adresse suivante : touria.yahiaoui@aquitaine.cci.fr

Article 13 : FRAIS DE PARTICIPATION

- ⇒ La participation au concours est **gratuite**.

Article 14: CONFIDENTIALITE

Les **dossiers de candidatures** transmis par chaque participant ainsi que les délibérations du jury sont **confidentiels**. Les personnes chargées d'étudier les dossiers sont tenues au secret professionnel le plus strict.